

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 juin 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le 10 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Générac (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 4 juin 2015

PRESENTS (34) : DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (6) : EDARD Jean-Jacques (Cavignac), PORTE Nicole (Cézac), QUERION Laurent (Donnezac), MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (4) : Monsieur EDARD Jean-Jacques à Monsieur JAUBLEAU Michel
Madame PORTE Nicole à Monsieur PIONAT Dominique
Madame SOU Eve Lise à Monsieur DOMENS Jean-Pierre
Monsieur BOULAN Christian à Madame QUEYLA Maria

Secrétaire de séance : Monsieur Eric PAGE

ORDRE DU JOUR

❖ MUTUALISATION

- Schéma de mutualisation

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015

❖ ACTION SOCIALE

- Avenant n°1 au marché du lot n°4 « Plâtrerie – Faux Plafonds » des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modifications des commissions thématiques consultatives de la communauté de communes

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 19 mai 2015.

Le compte rendu de la réunion du 19 mai 2015 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ MUTUALISATION

➤ Schéma de mutualisation

Le Président rappelle l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, qui dispose qu' « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ».

L'élaboration de ce document, à caractère obligatoire, vise à inciter les communautés à réfléchir sur ce mode de gestion de l'action publique locale, même s'il ne constitue qu'un document d'orientation et d'objectifs.

Le Président rappelle que l'élaboration du schéma de mutualisation a été lancée suite à la réflexion sur le Pacte Intercommunal du canton de Saint-Savin, mettant en valeur le levier que pourrait constituer la mutualisation des services communautaires et communaux, pour la mise en œuvre des projets de la communauté de communes en cours ou en émergence, en préservant la capacité d'autofinancement de l'EPCI et en maintenant les dotations communautaires aux communes, tout en ayant un effet majeur sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), indicateur structurel du calcul des dotations de l'Etat. Est rappelée également l'instauration, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, d'un Coefficient de Mutualisation, récompensant les bonnes pratiques en la matière, et qui serait intégré pour le calcul des dotations de l'Etat aux EPCI (les modalités de calcul de cet indicateur ne sont pas encore connues).

Au-delà de ces éléments juridiques et financiers, l'élaboration du schéma de mutualisation a permis de réfléchir sur le sujet de mutualisation des services en s'attachant à **optimiser, quantitativement et**

qualitativement, les moyens humains et matériels présents dans la communauté et les communes dans l'objectif d'améliorer et valoriser l'offre de services sur le territoire.

L'élaboration du schéma de mutualisation a été guidée par la volonté d'atteindre deux objectifs :

- **Amélioration de la qualité de l'action publique locale** par un **renforcement de l'expertise** développée, une **continuité** de celle-ci, dans un esprit **d'équité** ;
- **Maîtrise des dépenses** des communes et de la communauté de communes.

L'élaboration du schéma de mutualisation a également pris en compte un double enjeu financier :

- **Gains financiers sur le fonctionnement des services**, par des groupements d'achats, par le développement, la mise en commun et l'optimisation des moyens techniques et humains présents dans les communes et la CCLNG ;
- Augmentation du **Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)** de la CCLNG en vue de majorer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communautaire.

Au-delà du rappel sur les ressources matérielles et humaines actuellement partagées entre la communauté de communes et les communes, le schéma de mutualisation propose 4 axes d'action, sachant que l'adhésion à chacun de ces services relève du volontariat :

- Commande publique (assistance à la passation de marchés à procédure, groupements de commande) ;
- Services Techniques ;
- Service Informatique ;
- Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Pour chacun de ces axes, le schéma présente :

- Les objectifs poursuivis par la mise en place de services communs ;
- Une évaluation des ressources matérielles et humaines présentes dans les communes et la communauté de communes ;
- Une préfiguration du fonctionnement des services communs ;
- Une évolution des moyens de la communauté de communes pour la gestion du service mutualisé.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, le document contient une évaluation des effectifs de la communauté de communes, et également des impacts financiers pour l'ensemble communal local (communauté de communes et communes). La mise en œuvre du schéma de mutualisation, **dans son ensemble**, intégrant les objectifs de gestion assignés à chaque service mutualisé, doit se réaliser pour un **coût budgétaire légèrement positif (+ 25 663 €)**.

Il est proposé que l'activité des services communs de commande publique et informatique soit prise en charge exclusivement par la communauté de communes. Pour les services communs techniques et d'instruction des autorisations d'urbanisme, est proposée une participation des communes, effectuée par un ajustement de l'attribution de compensation, et calculée en fonction de l'activité du service sur chaque commune. Ce mode de fonctionnement, principalement grâce à la création d'un service technique mutualisé, induirait des transferts de charges, des communes vers les communautés de communes, qui contribueraient à **impacter très favorablement la DGF de la communauté de communes (+ 260 000 € selon les règles de calcul actuellement en vigueur)**, via une inversion de l'Attribution de Compensation provoquant une majoration substantielle du Coefficient d'Intégration Fiscale.

Le schéma de mutualisation propose un calendrier d'action jusqu'en 2017, le document pouvant être révisé en cours de mandat. Il propose également des modalités de gouvernance au sein de la communauté de communes, et également les actions de communication et de concertation mises en œuvre avec les communes participantes (élus et agents).

Le Président rappelle que la mise en œuvre du schéma de mutualisation est une **démarche qui sera menée avec et pour les communes**, correspondant ainsi à l'esprit de construction communautaire. Aussi, si **l'objectif de maîtrise budgétaire est indéfectible de la démarche**, la création de services mutualisés répond surtout à **l'objectif de renforcement, d'amélioration et d'optimisation des moyens disponibles pour un service de meilleure qualité**.

Le Président précise que le présent schéma de mutualisation, une fois approuvé par le Conseil, serait adressé à chaque commune, pour avis ; celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable.

Eric PAGE précise que la présente délibération a pour objet uniquement l'approbation du schéma et des propositions qu'il contient. Il déclare que la création d'un service technique commun soulève de nombreuses questions qui ne peuvent recueillir un avis favorable sans réserves. Il exprime le souhait de faire partie du groupe de travail qui réfléchira à ce projet pour éclaircir les éléments qui sont encore en suspens.

Le Président souligne que l'ampleur du projet de création d'un service technique mutualisé suscite inévitablement de nombreux points de détail à régler par l'échange entre toutes les communes ; c'est pour cette raison que le schéma de mutualisation prévoit deux années de travail avant de créer celui-ci. Il émet le souhait que le maximum de communes prenne part à la réflexion pour construire ce service mutualisé.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'obligation d'opérer un transfert de tous les agents techniques communaux vers la communauté de communes, dans le cadre du service technique mutualisé.

Le Président explique que, lors de la création d'un service commun, les agents principalement affectés à celui-ci sont obligatoirement transférés à la collectivité gestionnaire du service.

Jean-Paul LABEYRIE indique que certains agents ont des fonctions accessoires qui ne relèvent pas directement du service technique.

Le Président explique que ces missions annexes devront être étudiées au cas par cas. Elles pourront éventuellement donner lieu à des mises à disposition partielles de l'agent concerné de la communauté de communes au profit de la commune pour la poursuite de ces missions. Il signale que c'est le transfert de la masse salariale constituée par les agents techniques vers un service commun géré par la communauté de communes qui contribue à augmenter de manière très importante le CIF et le montant de la DGF communautaire.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses interrogations sur le cadre juridique des services mutualisés avec le prochain vote de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Michel JAUBLEAU déclare que le groupe de travail qui a préparé le schéma de mutualisation a pris en compte la crainte des maires de perdre le pouvoir sur leurs services techniques. Il souligne que le projet sera construit, puis mis en œuvre en étroite liaison avec les communes afin de récolter puis satisfaire leurs besoins.

Alain RENARD salue la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation par un groupe de travail composé d'élus représentant 10 communes de la CCLNG, avec l'appui des services communautaires. Le document est le fruit d'une réflexion interne, contrairement à d'autres territoires qui ont mené ce travail en recourant à des sociétés de conseil extérieures qui proposeraient leurs solutions déliées du contexte local. Il ajoute qu'il paraît logique que les modalités d'organisation du service technique mutualisé soient sujettes à interrogations et qu'un approfondissement soit nécessaire. Il souligne que celles-ci seront décidées par les élus et que la participation de toutes les compétences disponibles dans les communes afin de faire part des besoins et réalités de terrain sont indispensables pour que le service commun puisse répondre à toutes les demandes aussi variées soient-elles. Alain RENARD relève les notions de proximité et de réactivité qui seront assignées à ce service, et qui sont essentielles pour le fonctionnement quotidien des communes ; elles devront faire l'objet de réponses adaptées construites à partir des besoins et propositions de toutes les communes. Les échanges entre communes doivent

permettre d'apporter une réponse qualitativement satisfaisante, ce qui nécessitera du temps pour bien construire le fonctionnement du service.

Eric PAGE demande que le schéma de mutualisation puisse faire l'objet d'une présentation auprès des conseils municipaux par la communauté de communes.

Le Président indique qu'il écrira aux communes pour leur demander de présenter le schéma de mutualisation conformément à la loi, et qu'il proposera de venir, avec Michel JAUBLEAU, dans les conseils municipaux pour expliquer son contenu.

Dominique PIONAT fait part de son avis favorable à la mutualisation des achats, mais se déclare sceptique par rapport à la mutualisation des services techniques. Il estime qu'une gestion des services techniques plus éloignée du terrain n'est pas un gage d'efficacité. Il indique que ce projet va mener à une perte de pouvoir des élus qui n'auront plus de maîtrise sur les services techniques, celui-ci échéant à des gestionnaires fonctionnaires. Il relève que le schéma prévoit la création de postes de fonctionnaires de catégorie A, plus coûteux, pour gérer le fonctionnement du service technique commun. Enfin, Dominique PIONAT indique que le coefficient de mutualisation, institué dans la loi MAPTAM, n'a pas fait l'objet d'un décret par le Conseil d'Etat et constitue, dans l'attente, un concept virtuel.

Patrick PELLETON demande si le schéma de mutualisation doit être approuvé en totalité ou si celui-ci peut faire l'objet d'une approbation partielle.

Le Président précise qu'il s'agit d'un document d'orientation dont il sera demandé une approbation globale, ce qui n'empêche pas les communes de formuler des avis sur des domaines particuliers.

Alain RENARD signale l'intérêt du service commun de commande publique qui offrira une expertise bienvenue pour les communes dans la préparation et la passation de leurs marchés, et dégagera également du temps de travail pour les agents communaux pour d'autres tâches ; ce temps de travail disponible n'a pas été évalué dans le schéma de mutualisation même s'il constitue un gain supplémentaire certain pour les communes.

Dominique PIONAT explique que les élus communaux ont une bonne connaissance des besoins de leurs communes et que des coopérations entre communes donnent des résultats satisfaisants et moins coûteux. Il cite pour exemple le partenariat entre la commune de Cézac et celle de Civrac-de-Blaye pour le prêt d'un gyrobroyeur ayant permis à ses services de procéder au fauchage de ses accotements, sans recours à une prestation extérieure.

Michel JAUBLEAU explique que la création d'un service technique commun est une démarche plus ambitieuse car elle permet de mutualiser les compétences et les qualifications présentes dans les communes, et offre plus de possibilités pour gérer les périodes d'activité moins soutenues par une planification annuelle globale des tâches et par la mise en place de dispositifs d'annualisation des temps de travail. Il ajoute qu'une organisation et une planification plus élaborées des temps de travail doit permettre de générer des gains de productivité substantiels. Michel JAUBLEAU déclare comprendre les craintes des communes quant au projet de création du service technique commun et il invite les communes à prendre part à la réflexion pour construire celui-ci et évacuer ainsi certains préjugés.

Dominique PIONAT s'interroge sur la fiabilité des estimations financières contenues dans le schéma de mutualisation.

Alain RENARD souligne que la démarche proposée a pour intérêt d'interroger les communes sur leurs pratiques et offre l'opportunité d'échanger sur des méthodes d'organisation et de gestion communes en vue de délivrer un service de meilleure qualité et à moindre coût. Cette réflexion doit conduire à une valorisation des moyens humains et techniques présents dans les communes. Alain RENARD fait part de son souhait que la réflexion se poursuive et aille à son terme afin d'évaluer réellement la faisabilité de ce projet de service.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 2 (Patrick PELLETON, Jérôme MONESTIER)
- Abstentions : 6 (Dominique PIONAT, Hervé CLUZEAU, Jean-Jacques GAUDRY, Mireille PORTEYRON, Jean-Paul LABEYRIE)
- Pour : 30

Le Conseil approuve le Schéma de Mutualisation présenté et autorise le Président à solliciter l'avis des communes sur celui-ci.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➤ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2015

Le rapporteur fait part de l'article 144 de la loi de finances pour 2012 créant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) à compter de l'année 2012. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Pour rappel, une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée, avant le 30 juin de l'année de référence. Trois options sont ouvertes :

- Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :
 - L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
 - La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.
- Répartition dérogatoire n°1, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :
 - L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
 - L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et celle de l'EPCI. La répartition entre les communes membres s'opère en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre », en définissant de manière émanicipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est permise par des délibérations conjointement prises, avant le 30 juin, par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple. Ainsi, tous les conseils municipaux doivent impérativement avoir approuvé la répartition définie en Conseil Communautaire, par un vote à la majorité simple avant le 30 juin ; à défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Le rapporteur expose au conseil communautaire le montant de l'attribution du FPIC 2015 à destination de l'ensemble intercommunal (communauté de Communes et les 16 communes), celui-ci étant

bénéficiaire au titre de ce fonds : 615 854 €, représentant une croissance de + 38,56 % par rapport à 2014.

Cette somme doit donc être répartie entre la communauté de communes et ses communes membres. La commission « Finances » et le Bureau communautaire réunis le 3 juin 2015 proposent, après avoir examiné les différents scénarii possibles :

- De distribuer aux communes les sommes prévues par la répartition de droit commun, représentant un montant global de 393 132 € ;
- Et, en sus, la suppression de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative, pour un montant de 222 440 €, et son intégration dans le reversement du FPIC versée aux communes selon les mêmes montants que ceux de la DSC jusqu'en 2014.

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2015 proposée pour la communauté et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 615 572 €, la communauté de communes conservant une somme de 282 €. Le mode de répartition du FPIC 2015 proposé correspond au mode de répartition dérogatoire n° 2 dit « libre ».

Communes	DSC		FPIC Droit commun			DSC + FPIC	FPIC Dérogatoire n° 2
	2014	2015	2013	2014	2015	2014	2015
	(a)			(c)	(b)	(a + c)	Option retenue
							(a+b)
CAVIGNAC	32 582	0	10 834	17 998	25 832	50 580	58 414
CEZAC	2 713	0	20 147	30 915	43 276	33 628	45 989
CIVRAC	11 597	0	7 153	10 611	15 286	22 208	26 883
CUBNEZAIS	1 791	0	6 881	10 866	14 892	12 657	16 683
DONNEZAC	14 526	0	6 654	10 126	13 835	24 652	28 361
GENERAC	5 694	0	5 350	7 928	10 957	13 622	16 651
LARUSCADE	4 787	0	22 025	33 768	46 886	38 555	51 673
MARCENAI	9 681	0	6 154	9 419	12 720	19 100	22 401
MARSAS	4 342	0	10 531	16 324	22 409	20 666	26 751
ST CHRISTOLY	7 469	0	16 589	24 281	36 134	31 750	43 603
ST GIRONS	2 379	0	9 085	13 720	18 657	16 099	21 036
ST MARIENS	19 663	0	14 548	21 818	30 181	41 481	49 844
ST SAVIN	54 741	0	21 970	34 146	47 384	88 887	102 125
ST VIVIEN	2 313	0	3 353	5 366	7 752	7 679	10 065
ST YZAN	22 062	0	19 650	30 691	41 640	52 753	63 702
SAUGON	26 100	0	2 250	3 679	5 291	29 779	31 391
TOTAL	222 440	0	183 174	281 656	393 132	504 096	615 572
Moyenne	13 903	0		17 604	24 571	31 506	38 473
CDC St Savin			99 921	162 821	222 722		282
Total			283 095	444 477	615 854		615 854

Le Président précise que cette nouvelle répartition du FPIC, procédant à la suppression de la DSC, vise à améliorer le CIF de la CCLNG.

Jean-Pierre DOMENS explique que la DSC est comprise, pour 50% de son montant, dans le numérateur de calcul du CIF, alors que le FPIC en est exclu.

Le Président informe que la décision proposée induira une faible augmentation du CIF, de l'ordre de deux dixièmes de point. Celle-ci n'aura qu'un faible impact sur la DGF communautaire dans la mesure où la CCLNG bénéficie d'une dotation de garantie permettant une certaine stabilité de la DGF à la hausse comme à la baisse. De ce fait, seule une augmentation importante du CIF, supérieure à 0,50, produirait une hausse de la DGF. La création d'un service technique commun, telle que proposée dans le schéma de mutualisation, permet un tel effet sur la DGF de la communauté de communes.

Hervé CLUZEAU indique que les effets de la majoration du CIF sur la DGF communautaire ne se réalisent que deux ans après la mise en œuvre des décisions correspondantes.

Le Président confirme ce délai de prise d'effet expliquant que les données de calcul sont issues des derniers comptes administratifs validés.

Alain RENARD souligne que l'intégration des montants de la DSC 2014 dans le FPIC 2015 présente l'intérêt de sécuriser cette ressource pour les communes.

Jean-Paul LABEYRIE s'interroge sur le fait que cette décision n'ait pas été prise auparavant.

Le Conseil Communautaire décide :

- de supprimer la Dotation de Solidarité Communautaire et l'intégration des sommes correspondantes dans les versements du FPIC ;
- d'opter pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre », prévoyant le versement de 615 572 € au profit des 16 communes, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 282 € au profit de la Communauté de Communes ;
- que la présente décision soit valable uniquement pour l'année 2015 et qu'une nouvelle délibération puisse être prise l'année prochaine, en fonction de l'évolution du FPIC, pour fixer éventuellement un mode de répartition différent.

❖ ACTION SOCIALE

- Avenant n°1 au marché du lot n°4 « Plâtrerie – Faux Plafonds » des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle

Le Président rappelle le marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, ceux-ci ayant démarré début mai 2015. Le marché de travaux a été attribué en février 2015, pour un montant global de 261 451,75 € HT, soit 313 742,10 € TTC.

Le lot n°4 « Plâtrerie – Faux Plafonds » a été attribué à l'entreprise 2 ANGES (Comps – 33) pour un montant de 36 790,06 € HT, soit 44 148,07 € TTC. Le Président fait part de la nécessité de mettre en œuvre un doublage de type Placostil sur le mur extérieur de la façade sud. Cette prestation représente une plus-value, de l'ordre de 5,52 %, d'un montant de 2 029,32 € HT, soit 2 435,18 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 38 819,38 € HT, soit 46 583,25 € TTC.

Le marché global, intégrant le présent avenant, s'établit à 263 481,07 € HT, soit 316 177,28 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Plâtrerie – Faux Plafonds » avec l'entreprise 2 ANGES, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, dans les conditions précitées.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Modifications des commissions thématiques consultatives de la communauté de communes

Le Président informe que plusieurs communes ont fait la demande de remplacement de représentants au sein de la Commission « Enfance Jeunesse » de la communauté de communes :

- Monsieur Franck CHASSIN, remplaçant Monsieur Benoît VIAUD pour la commune de Donnezac ;
- Madame Pascale THUILLIER, remplaçant Madame Svetlana GUILBOT pour la commune de Civrac-de-Blaye ;
- Madame Karine DUCHATEAU, remplaçant Madame Chantal PALISSER pour la commune de Marcenais.

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération entérinant ces modifications.

Le Conseil donne un avis favorable aux modifications de la composition de la commission « Enfance Jeunesse » ci-dessus présentées.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Coopérative de Construction

Pascale DUPUY fait part au Conseil de l'avancée du projet de création d'une coopérative de construction associant des entreprises artisanales du territoire et des secteurs voisins pour proposer de la rénovation et de la construction de maisons neuves clé en main, ou candidater à des marchés publics locaux.

La future coopérative, dont les statuts devraient être déposés début septembre, regroupe 8 artisans du bâtiment de Haute Gironde, tous corps d'états. Six d'entre elles sont implantées sur le territoire de la CDC Latitude Nord Gironde : entreprises SAS Cazimajou et fils (maçonnerie, gros œuvre), SARL Peuch (électricité), SARL Fauxtouvoir (plomberie, chauffage, électricité), SARL Videau (menuiserie, couverture, zinguerie, agencement), Sud-Ouest conception (maîtrise d'œuvre), SARL Albert Entreprise (plâtrerie, isolation), Carrelage 33 (revêtement de sols et murs), SAS SLG Constructions (entreprise générale du bâtiment).

Le nom de la future entité sera « Coopérative du Bâtiment de l'Estuaire ». Celui-ci répond à un objectif stratégique en vue de travailler sur toutes les façades de l'estuaire, de la Charente Maritime à la Gironde, même si la cible première est de capter des chantiers sur le territoire.

Le siège de la coopérative est établi au domicile de l'entreprise CAZIMAJOU à Saint-Savin, la coopérative pourrait ensuite élire domicile au pôle numérique de Marsas dans lequel un bureau et la salle de réunion leur seraient mis à disposition.

Pascale MOLBERT demande comment a été choisi le nom de la coopérative.

Pascale DUPUY indique que le nom a été déterminé collégialement par les coopérateurs.

→ **Halte Garderie itinérante**

Le Président informe du départ de Myriam PANCHOUT, directrice de la structure depuis septembre 2012, pour raisons familiales, à compter du 31 août 2015. Pour la remplacer, il sera procédé au recrutement de Céline LALANDE, 30 ans, Educatrice de Jeunes Enfants dans une crèche associative à Bordeaux, qui prendra ses fonctions au 1^{er} septembre 2015.

→ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 3 juin 2015 :

- *Cession d'un terrain à la SCI AEG sur la zone d'activités du Pont de Cotet à Saint-Mariens ;*
- *Cession d'un terrain à la SCI Villa d'Enfants sur la zone d'activités commerciales à Cavignac*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ **Décisions du Président**

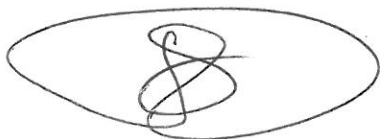
Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- *Travaux d'entretien et de réhabilitation de la zone d'activités de Saint-Mariens ;*
- *Acquisition d'une tondeuse autoportée ;*
- *Remise en conformité de l'accès à la bouche de défense incendie des installations du Lac du Moulin Blanc ;*
- *Création d'une tranchée technique pour l'alimentation électrique de l'installation de téléski nautique ;*
- *Avenant n°1 au marché de transport des A.L.S.H ;*
- *Convention de partenariat avec les associations dans le cadre des animations du site des Lacs pour l'été 2015 ;*
- *Organisation de stages Tir à l'Arc.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Eric PAGE

A stylized signature of Eric PAGE, consisting of a large, loopy 'E' and 'P' intertwined, enclosed within an oval shape.

Le Président
Pierre ROQUES

A stylized signature of Pierre ROQUES, featuring a large, bold 'P' and 'R' with a horizontal line extending from the end, all enclosed within an oval shape.